



SOMMAIRE N° 11

PREMIÈRE PARTIE : DOCTRINE ET LEGISLATION

<i>Loi 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption</i>	<i>p. 7 à 31</i>
<i>Loi 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature</i>	<i>p. 33 à 50</i>
<i>Loi 1.378 du 18 mai 2011 relative à l'assistance judiciaire et à l'indemnisation des avocats</i>	<i>p. 51 à 60</i>
<i>Réforme du divorce à Monaco</i> <i>Sonia BEN HADJ YAHIA – Maître de Conférences, Université de Corse Pascal Paoli</i> <i>Habiletée à diriger les recherches</i>	<i>p. 61 à 84</i>
<i>De la médiation : Quelques réflexions juridiques</i> <i>Richard GRAU – Avocat au Barreau de Paris</i>	<i>p. 85 à 116</i>
<i>Réflexions sur la garde à vue</i> <i>Jean-François RENUCCI – Professeur des Facultés de Droit, Conseiller à la Cour de Révision</i>	<i>p. 117 à 125</i>
<i>La Commission Supérieure des Comptes de Monaco</i>	<i>p. 127 à 134</i>
<i>Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en commun l'Usage du Français</i>	<i>p. 135 à 143</i>
<i>La paysage des activités financières à Monaco, Lois monégasques n° 1.338 et 1.339 du 7 septembre 2007</i> <i>François POHER – Membre du Conseil d'administration de l'Association Monégasque des Compliance Officers</i> <i>Jean-Marie CANAC – Avocat au Barreau de Grasse, Chargé d'enseignement des Facultés de Droit, Président de l'AEBCDF Monaco</i> <i>Philippe NEAU-LEDUC – Professeur à l'Ecole de Droit de la Sorbonne – Paris I – Avocat au Barreau de Paris</i>	<i>p. 145 à 172</i>
<i>Actualité de la Convention franco-monégasque - les français ayant toujours résidé à Monaco ne sont passibles de l'impôt sur le revenu qu'à raison de leurs revenus de source française</i> <i>Frédéric DIEU – Maître des Requêtes au Conseil d'Etat</i>	<i>p. 173 à 188</i>
<i>Le nouveau statut de la magistrature en Principauté de Monaco</i> <i>Florestan BELLINZONA – Juge au Tribunal de Première Instance</i> <i>(discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée des tribunaux le 1^{er} octobre 2010)</i>	<i>p. 189 à 203</i>



Monaco, la CITES et le thon rouge

p. 205 à 247

Nathalie ROS, Professeur agrégé des Facultés de Droit (France), Vice-Président du Conseil scientifique de l'Institut du Droit Economique de la Mer de la Principauté de Monaco (INDEMER), Secrétaire général de l'Association internationale du Droit de la Mer

DEUXIÈME PARTIE : JURISPRUDENCE

Tribunal Suprême

08.02.2010 – M. M./MINISTRE D'ETAT

p. 251 à 256

Compétence – contentieux administratif, recours en annulation, acte administratif individuel - Recours pour excès de pouvoir, étranger, décision administrative de refoulement du territoire monégasque. Loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs, notification de la décision de prononcer la mesure de refoulement, défaut des motifs de fait et de droit fondant la mesure, décision administrative non motivée, décision illégale (oui)

08.02.2010 – A. P./MINISTRE D'ETAT

p. 257 à 258

Compétence – contentieux administratif - recours en annulation, acte administratif Individuel - Commerce et industrie, loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, retrait d'autorisation, procédure irrégulière, illégalité de la décision administrative (oui) – Principes généraux du droit, convocation devant la commission compétente, défaut de notification du motif de la décision administrative, absence de débat contradictoire, respect des droits de la défense (non) – Recours en indemnisation, préjudice non établi, irrecevabilité de la demande (oui)

17.05.2010 – J. G./MINISTRE D'ETAT

p. 259 à 260

Compétence – contentieux administratif, recours en annulation, acte administratif Individuel - Recours pour excès de pouvoir, loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, exercice de la profession de chauffeur de taxi, décision administrative de refus, décision devenue définitive. Procédure, demande d'autorisation d'exercice d'une activité, décision administrative de refus, décision devenue définitive, absence de modification des circonstances de fait et de droit ayant une incidence sur les droits du requérant, décision confirmative, irrecevabilité du recours (oui).

17.05.2010 – Dame D. P. et Dame E. G./MINISTRE D'ETAT

p. 261 à 264

Compétence – contentieux administratif, recours en annulation, acte administratif individuel – Recours pour excès de pouvoir, édification d'un immeuble dans le secteur frontalier franco-monégasque, échange de lettres entre Etat monégasque et Etat français, défaut de ratification. Intégration dans l'Ordre monégasque (non), procédure inapplicable (oui). Procédure, recours exercé contre une autorisation de construire sur le territoire monégasque, requérantes domiciliées sur le territoire français, qualité pour agir, recevabilité (recours).



Cour de Révision

07.04.2011 – Guglielmo L./Davide N./Danilo R./MP <i>Procédure pénale – garde à vue – droit de ne faire aucune déclaration – notification interrogatoire – avocat - assistance</i>	p. 265 à 270
15.04.2010 – Zoran M./MP <i>Extradition – arrestation provisoire – délais – Convention Européenne d’extradition loi n° 1.222 du 28 décembre 1999 – dispositions contraires à la convention - inapplicables Article 502 du Code de procédure pénale – amende systématique contraire à l’art. 6 § 1 de la Convention Européenne des Droits de l’Homme et des libertés fondamentales</i>	p. 271 à 272
22.09.2011 – David R./MP – Commission rogatoire internationale – exécution – pièces renvoyées à l’Etat requérant – juge monégasque dessaisi	p. 273 à 274
22.09.2011 – Istvan V./MP – Extradition – Art.16 de la loi n° 1.222 du 28 décembre 1999 – avis de la Chambre du conseil – absence de recours – irrecevabilité	p. 275 à 276
14.10.2011 – Natalina L. épouse C. et Nicole C. ép. F./Charlotte N. de F.	p. 277 à 278
14.10.2011 – Thierry F./SAM M-C P.P.	p. 279 à 281
14.10.2011 – Frank M./SBM – Procédure civile – Acte d’appel – Election de domicile. Lorsque la partie requérante ne possède en Principauté ni domicile ni résidence, l’élection de domicile qu’elle y fait, en application de l’article 138 du Code de procédure civile, répond, quant à l’indication de son domicile, aux exigences de l’article 136, alinéa 2	p. 283 à 285
14.10.2011 – MP/Georg M.	p. 287 à 288
20.10.2011 – Maria del Mar C. C., Giuseppe d’A. ép. F., Antonio d’A./MP	p. 289 à 292

Commission d’indemnisation

Loi n° 1.343 du 26 décembre 2007 – Décision du 14 octobre 2011	p. 293 à 294
--	--------------